

#### N°CT2019.4/104-2

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

#### Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

#### Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 66

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/104-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112343-DE-1-1	



Vote(s) pour : 66 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/104-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112343-DE-1-1	



### N°CT2019.4/104-2

OBJET: Production florale et arboricole - Adoption de l'avenant n°1 au marché

n°F160013 relatif à l'achat de jeunes plants en micro-mottes d'annuelles, de

bisannuelles, de potagères, de plantes vivaces et graminées

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** le code des marchés publics dans sa version issue du décret n°2006-975 du 1 er août 2006 et notamment l'article 20 ;

**VU** la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n° BC2015.3/006 du 10 juin 2015 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'achat de végétaux sur son territoire ;

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 25 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne a conclu le marché n°F160013 relatif à l'achat de jeunes plants en micro-mottes d'annuelles, de bisannuelles, de potagères, plantes vivaces et graminées notifié le 30 décembre 2015 avec l'entreprise GRAINES VOLTZ pour une durée initiale allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, reconductible pour trois périodes successives de 12 mois au maximum, soit une échéance au 31 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que le montant annuel maximum du marché (60 000 € HT) a été fixé en adéquation avec les besoins de Plaine centrale et des projets connus ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017, le conseil de territoire a maintenu la compétence « Production florale et arboricole » et a affirmé la création d'une filière économique d'approvisionnement et de soutien auprès des producteurs horticoles et arboricoles du Territoire dans le cadre de la politique d'achat portée par le centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses ;

**CONSIDERANT** qu'en 2018, ce sont onze communes qui ont présenté dans ce cadre leurs besoins au Territoire et qu'en 2019, une douzième commune, Ormesson-sur-Marne, a fait le choix de bénéficier de ce service ;

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/104-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112343-DE-1-1	



**CONSIDERANT** qu'aujourd'hui en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et au regard du volume des demandes provenant des communes le montant maximum annuel du marché est devenu insuffisant ;

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence d'augmenter par voie d'avenant le montant maximum annuel pour la période 2019 du marché n°F160013 de 36 000,00 € HT, afin de permettre au Territoire de répondre à ses besoins ;

**CONSIDERANT** que le montant maximum total du marché est porté de 240 000,00 € HT à 276 000,00 € HT, soit une augmentation de 15%;

**CONSIDERANT** que la date d'échéance des marchés étant prévue au 31 décembre 2019, les nouveaux marchés seront dimensionnés pour satisfaire les besoins de l'ensemble des bénéficiaires ;

# LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1**: **ADOPTE** l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n° F160013 relatif à l'achat de jeunes plants en micro-mottes d'annuelles, de bisannuelles, de potagères, de plantes vivaces et graminées.

**ARTICLE 2**: **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/104-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112343-DE-1-1	



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/104-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112343-DE-1-1



## AVENANT N° 1 AU MARCHE N° F160013

## A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité : GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)

14 rue le Corbusier 94046 CRETEIL cedex

Titulaire : GRAINES VOLTZ

23, rue Denis Papin 68 000 COLMAR

Objet du Marché : Achat de jeunes plants en micro-mottes d'annuelles, de

bisannuelles, de potagères, de plantes vivaces et graminées

Montant initial du marché	Montant maximum annuel : 60 000,00 € HT soit 240 000,00 € HT sur 4 années d'exécution (2016-2017-2018-2019)	
Montant avenant n°1	36 000,00 € HT pour la période 2019	
Nouveau montant du marché	276 000,00 € HT soit 331 200,00 €TTC	

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59, R2191-60 et R2191-61 du code de la commande publique : Le Responsable du Service de la Commande Publique

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Comptable de la Direction Générale

des Finances Publiques

### B DESCRIPTION DE L'AVENANT

Le marché n° F160013 relatif à l'achat de jeunes plants en micro-mottes d'annuelles, de bisannuelles, de potagères, de plantes vivaces et graminées lancé par l'ex-communauté d'agglomération Plaine centrale et transféré au territoire à partir du 1er janvier 2016, a été attribué à l'entreprise GRAINES VOLTZ, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT.

Il a été notifié le 30 décembre 2015 pour une durée initiale allant du 1er janvier au 31 décembre 2016, reconductible pour trois périodes successives de 12 mois au maximum, soit une échéance au 31 décembre 2019.

### 1. Objet de l'avenant

Par délibération n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017, le conseil de territoire a décidé que les communes membres de l'établissement public territorial GPSEA seraient approvisionnées en végétaux par ce dernier. Or le montant maximum annuel, fixé préalablement à la création du territoire, est devenu insuffisant pour satisfaire l'ensemble des demandes émises par les villes.

Le présent avenant a donc pour objet l'augmentation du montant maximum du marché, compte tenu de la hausse du nombre de bénéficiaires et de l'accroissement des volumes de végétaux commandés.

## 2. Modifications du marché initial

Est ajouté au montant maximum annuel pour la période 2019 du marché un montant maximum supplémentaire de 36 000,00 € HT, afin d'assurer la continuité des approvisionnements en végétaux pour l'ensemble des communes jusqu'au 31/12/2019.

## 3. Modification du montant initial du marché

Le présent avenant porte le montant maximum total du marché de 240 000,00 € HT (4 années d'exécution) à 276 000,00 € HT, soit une augmentation du montant maximum total initial de 15 %, conformément aux dispositions de l'article 20 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006.

L'article D de l'acte d'engagement est modifié en conséquence.

# 4. Dispositions particulières

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

С	SIGNATURES	
Α	, le	A Créteil, le
	Le titulaire (Cachet et signature)	Le représentant du pouvoir adjudicateur